

## COMMUNICATION MUNICIPALE N° 25/2022

le 14 septembre 2022

Réponse à la question de M. Julien Costanzo (PSDG) posée lors de la séance du 29 juin 2022 concernant les restrictions d'eau durant les périodes de sécheresse.

10.03.02-2208-Comm25-Questions-Costanzo-Restrictions-eau.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

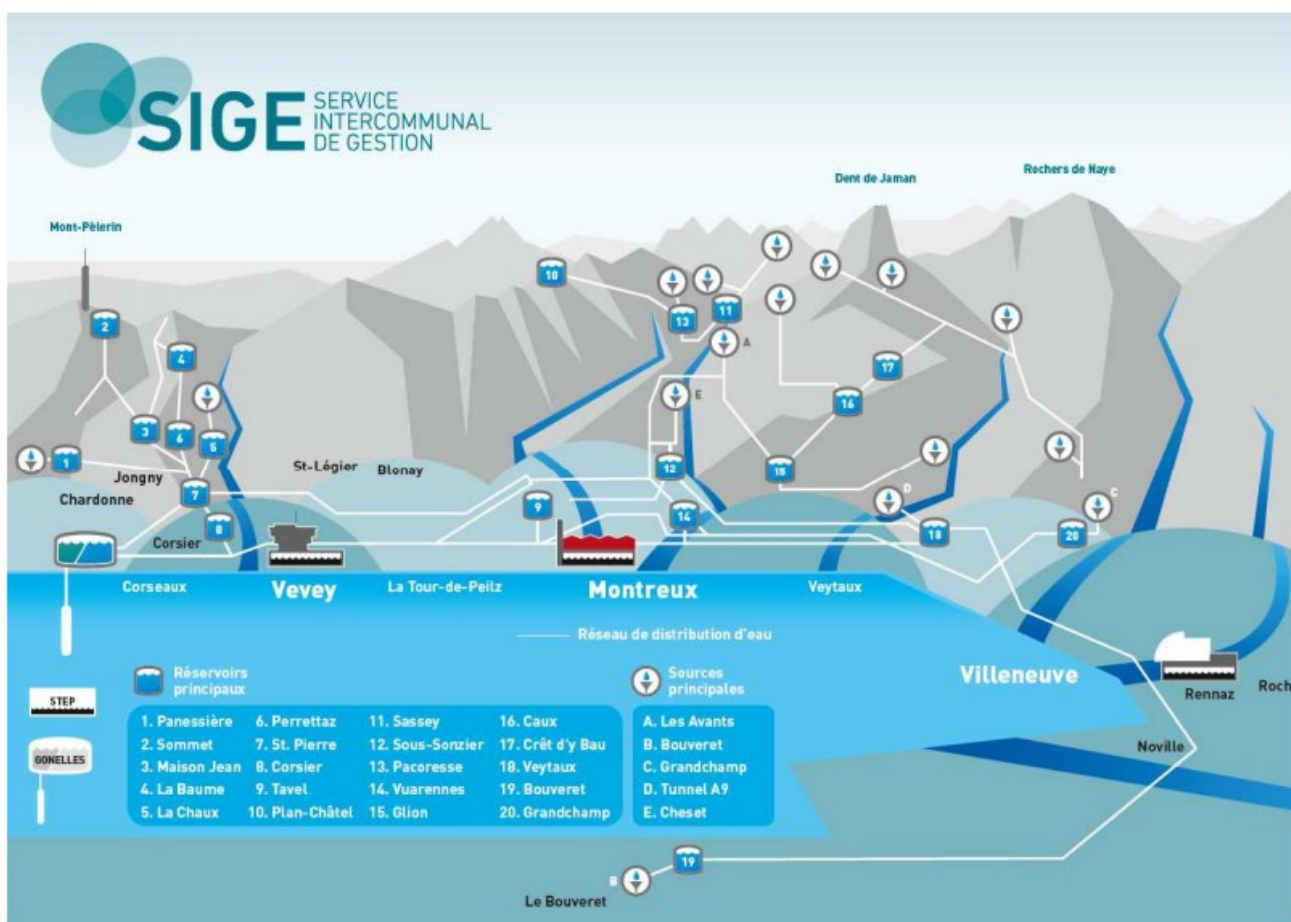
La Municipalité répond ci-dessous à la question de M. Julien Costanzo (PSDG) posée lors de la séance du 29 juin 2022 :

« Alors que la commune de Blonay-St-Légier demande à ses habitants de réduire drastiquement, voire interdit l'eau à des fins d'arrosage ou de changement d'eau de piscine, qu'en est-il à La Tour-de-Peilz ? »

La Municipalité relève que la commune de Blonay-St-Légier, contrairement au reste des communes de la Riviera, dispose de son propre réseau et de son propre service de distribution d'eau potable. L'intégralité de l'eau potable distribuée dans cette commune provient des sources du secteur des Pléiades.

A contrario, La Tour-de-Peilz est membre du Service intercommunal de gestion (SIGE) qui assure la distribution d'eau potable dans la commune. L'eau potable du SIGE provient de diverses sources réparties dans plusieurs massifs comme le montre la carte ci-après, et de l'eau du lac traitée à l'usine des Gonelles à Corseaux. Le fait de disposer de sources réparties dans plusieurs massifs permet de compenser d'éventuelles diminutions de débit. La Tour-de-Peilz est alimentée en temps normal par la source des Avants, qui est complétée en période d'étiage par l'eau pompée du lac.







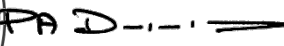
L'eau de source assure 86 % du débit de l'eau consommée dans les communes membres du SIGE (chiffre 2021). Le reste provient de l'usine de pompage des Gonelles qui assure le complément. Ce complément peut être augmenté en période d'étiage des sources, comme ça été le cas cet été 2022.

La différence principale avec la commune de Blonay-St-Légier est donc l'existence de cette station de pompage, qui permet de pallier à une réduction du débit des sources, et la multiplicité des sources dans différents massifs. Cela explique pourquoi le SIGE n'a pas émis, à ce jour, de restrictions quant à l'utilisation de l'eau potable dans les communes qu'il dessert.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Glardon

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 22 août 2022

